

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° CC-41-12-23

Le 12 décembre 2023 à 18h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, dûment convoqué par lettres individuelles, en date du 6 décembre 2023, s'est réuni en session Ordinaire sous la présidence de Monsieur Camille GALTIER, Salle Giono - Centre des Congrès l'Etoile - GREOUX LES BAINS, dont les portes étaient restées ouvertes au public.

Présents :

Monsieur Vincent ALLEVAR, Monsieur Paul AUDAN, Monsieur Gérard AURRIC, Monsieur Francis BERARD, Monsieur Pierre BIANCO, Madame Catherine BOLEA, Monsieur Fabien BONINO, Monsieur Jean-Charles BORGHINI, Monsieur Guy BURLE, Madame Maryse CABRILLAC, Monsieur Jean-Claude CASTEL, Monsieur Claude CHEILAN, Madame Claudie DECONIHOUT, Monsieur Alain DEMOULIN, Monsieur Jérôme DUBOIS, Monsieur Ismail EL OUADGHIRI, Monsieur Raphaël ENDERLÉ, Monsieur Jacques ESPITALIER, Monsieur Serge FAUDRIN, Madame Sandra FAURE, Monsieur Pierre FISCHER, Monsieur Camille GALTIER, Madame Isabel GAMBA, Monsieur Laurent GARCIA, Monsieur Serge GARCIA, Madame Béatrice GARCIA, Monsieur Benoît GAUVAN, Monsieur Benoît GOUIN, Madame Odile GUIGON-CAUVIN, Madame Fabienne KREBAZZA, Monsieur Armel LE HEN, Monsieur Gilles MEGIS, Monsieur Patrick OBRY, Madame Caroline PAOLASSO, Madame Valérie PEISSON, Madame Emmanuelle PRADALIER, Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, Madame Lise RAOULT.

Absents représentés :

Monsieur Pascal ANTIQ donne pouvoir à Monsieur Camille GALTIER, Monsieur Christophe BIANCHI donne pouvoir à Monsieur Fabien BONINO, Madame Michèle COTTRET donne pouvoir à Monsieur Paul AUDAN, Madame Delphine DELFINO donne pouvoir à Monsieur Gérard AURRIC, Madame Brigitte DURAND donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, Madame Marion MAGNAN donne pouvoir à Madame Valérie PEISSON, Madame Marion MARCHAL donne pouvoir à Madame Catherine BOLEA, Monsieur André MILLE donne pouvoir à Monsieur Gilles MEGIS, Madame Séverine REYNE donne pouvoir à Monsieur Vincent ALLEVAR, Madame Virginie ROUZAUD donne pouvoir à Monsieur Serge FAUDRIN, Madame Laurie SARDELLA donne pouvoir à Madame Sandra FAURE, Monsieur Bruno VIVIEN donne pouvoir à Monsieur Ismail EL OUADGHIRI.

Absents excusés :

Monsieur François GRECO, Monsieur Jean-Paul JULIEN, Monsieur Alex PIANETTI.

Absents :

Madame Celine BONNAFOUX, Monsieur Jean-Guillaume D'HERBES, Monsieur Patrick GARNON, Madame Nadine GRILLON, Monsieur Renaud HONDE, Madame Valérie LAFAY ANGELVIN, Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY.

Secrétaire de séance : Madame Sandra FAURE

Le quorum est atteint.

**CC-41-12-23 - TARIFICATION 2024 DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5, L.2224-12-1 à L.2224-12-5, R.2224-19 et R.2224-20 ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2020-070.005 en date du 10 mars 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVAgglo) ;

VU la délibération CC-33-11-23 du 14 novembre 2023, par laquelle le conseil communautaire a décidé de la création d'une régie communautaire unique d'eau et d'assainissement, à personnalité morale et à autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2024 dénommée « Régie des Eaux DLVAgglo » pour assurer l'exploitation de ces services sur le périmètre de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, non exploité en délégation de service public, et approuvé les statuts,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration de la « Régie des Eaux DLVAgglo » ne pourra se réunir avant le 1^{er} janvier 2024 et de fait, fixer les tarifs applicables à cette date,

CONSIDÉRANT que le conseil d'exploitation et commission de l'eau, en sa séance du 27 novembre 2023, a proposé l'évolution suivante des tarifs, pour une consommation annuelle de 120 m³ :

Commune	2023	2024	<i>Evolution</i>
Ex-périmètre régie	4,05 €	4,09 €	1%
Gréoux-les-Bains / Manosque	3,45 €	3,54 €	2,6%
Pierrevert	3,53 €	3,62 €	2,5%
Valensole	3,89 €	3,99 €	2,6%
Vinon-sur-Verdon	4,19 €	4,45 €	6,2%
Moyenne nationale pour une population entre 50 000 et 100 000 habitants	4,60 €		

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif ci-annexés,
- **DIRE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de l'intercommunalité : www.dlva.fr

Le Président, Camille GALTIER



TARIFICATION 2024

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

COLLECTIF

HORS TAXE

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024

EAU POTABLE	Unité	Tarif HT	Taux TVA
Abonnement annuel			
Allemagne en Provence / Brunet / Corbières / Entrevennes / Esparron de Verdon / La Brillanne / Le Castellet / Montagnac-Montpezat / Montfuron / Oraison / Puimichel / Puimoisson / Quinson / Riez / Roumoules / Saint-Laurent du Verdon / Saint-Martin de Brômes / Sainte-Tulle / Villeneuve / Volx	Forfait annuel	48,00 €	5,5%
Gréoux Les Bains / Manosque / Pierrevert		34,00 €	
Valensole		63,00 €	
Vinon sur Verdon		43,00 €	
Consommation eau tranche de 0 à 200 m³			
Allemagne en Provence / Brunet / Corbières / Entrevennes / Esparron de Verdon / La Brillanne / Le Castellet / Montagnac-Montpezat / Montfuron / Oraison / Puimichel / Puimoisson / Quinson / Riez / Roumoules / Saint-Laurent du Verdon / Saint-Martin de Brômes / Sainte-Tulle / Villeneuve / Vinon sur Verdon / Volx	m ³	1,53 €	5,5%
Gréoux Les Bains / Manosque		1,25 €	
Pierrevert		1,20 €	
Valensole		1,43 €	
Consommation eau tranche supérieure à 200 m³			
Allemagne en Provence / Brunet / Corbières / Entrevennes / Esparron de Verdon / La Brillanne / Le Castellet / Montagnac-Montpezat / Montfuron / Oraison / Puimichel / Puimoisson / Quinson / Riez / Roumoules / Saint-Laurent du Verdon / Saint-Martin de Brômes / Sainte-Tulle / Villeneuve / Vinon sur Verdon / Volx	m ³	2,18 €	5,5%
Gréoux Les Bains / Manosque		1,64 €	
Pierrevert		1,52 €	
Valensole		1,54 €	
Redevance prélèvement Agence de l'Eau			
Toutes communes	m ³	0,10 €	5,5%
Redevance pollution Agence de l'Eau			
Toutes communes	m ³	0,28 €	5,5%

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Unité	Tarif HT	Taux TVA
Abonnement annuel			
Allemagne en Provence / Brunet / Corbières / Entrevennes / Esparron de Verdon / La Brillanne / Le Castellet / Montagnac-Montpezat / Montfuron / Oraison / Pierrevert / Puimichel / Puimoisson / Quinson / Riez / Roumoules / Saint-Laurent du Verdon / Saint-Martin de Brômes / Sainte-Tulle / Villeneuve / Volx	Forfait annuel	40,00 €	10%
Gréoux Les Bains / Manosque		33,00 €	
Valensole		43,00 €	
Vinon sur Verdon part délégant		5,00 €	
Redevance assainissement tranche de 0 à 200 m³			
Allemagne en Provence / Brunet / Corbières / Entrevennes / Esparron de Verdon / La Brillanne / Le Castellet / Montagnac-Montpezat / Montfuron / Oraison / Pierrevert / Puimichel / Puimoisson / Quinson / Riez / Roumoules / Saint-Laurent du Verdon / Saint-Martin de Brômes / Sainte-Tulle / Villeneuve / Volx	m ³	1,01 €	10%
Gréoux Les Bains / Manosque		0,97 €	
Valensole		0,91 €	
Vinon sur Verdon part délégant		0,00 €	
Redevance assainissement tranche supérieure à 200 m³			
Allemagne en Provence / Brunet / Corbières / Entrevennes / Esparron de Verdon / La Brillanne / Le Castellet / Montagnac-Montpezat / Montfuron / Oraison / Pierrevert / Puimichel / Puimoisson / Quinson / Riez / Roumoules / Saint-Laurent du Verdon / Saint-Martin de Brômes / Sainte-Tulle / Villeneuve / Volx	m ³	1,55 €	10%
Gréoux Les Bains / Manosque		1,38 €	
Valensole		0,97 €	
Vinon sur Verdon part délégant		0,00 €	
Redevance modernisation des réseaux de collecte Agence de l'Eau			
Toutes communes	m ³	0,16 €	10%
Assainissement collectif (cas particulier pour forage ou puits sans comptage)			
Redevance assainissement (forfait 120 m3 annuel)			
Toutes communes	Forfait annuel de 120 m3	Suivant tarification ci-dessus	10%
Assainissement collectif (absence de raccordement au réseau public) – Toutes communes			
Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations de raccordement au réseau public prévu par l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique, il est astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance assainissement majorée de 100 % conformément à l'article L1331-8 du même code.			